Image not found or type unknown

Comment se proteger entre pacse

Par **LHOMME ARTOIS**, le **12/01/2016** à **19:26**

Bonjour
Jai deux filles de mon premier mariage 18 et 15 ans je me suis pacser en 2014 au plus simple avec mon nouveau compagnon nous construisons notre maison que pouurions nous faire pour se proteger mutuellement en cas de probleme (décès) nous n envisageons pas le mariage pour le moment et nous voulons pas engager des sommes mirobolantes chez un notaire

Par **youris**, le **12/01/2016** à **20:46**

bonjour,
vous pouvez vous protéger en faisant chacun un testament pour léguer sans frais de succession une partie de votre patrimoine comme l'usufruit au partenaire survivant.
mais vos enfant devront recevoir à votre décès, leurs réserves héréditaires qui représentera les 2/3 de votre succession, vous ne pouvez disposer que de votre quotité disponible d'un tiers.
salutations

Par **evrard**, le **17/03/2016** à **13:25**

Bonjour.Je vis depuis dix ans avec ma compagne.Nous avons de graves conflits .Je désire savoir.Si sa mère peut usurper ma signature.Sur la déclaration sur l'honneur.Pour le pacs avec sa fille et moi-meme. Sans que je le sache.Je compte rompre notre relation de vie commune.Je n'ai pas du tout confiance.Envers ma future belle mère et en sa fille.Pourriez-vous m'aiguiller sur ce domaine.Et comment agir en cas de défense de mon coté.Je vous remercie.

Par **youris**, le **17/03/2016** à **19:12**

Bonjour,
Votre message est difficilement compréhensible.
Même votre mère n'a pas le droit d'usurper votre signature.
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés